



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 971-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 512

- ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier diverses dispositions du règlement de zonage numéro 512 ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a dûment été donné par monsieur Rémi Robidoux à la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 mars 2024;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement 971-2024 a été présenté et déposé par monsieur Rémi Robidoux, à la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 mars 2024;
- ATTENDU** l'adoption du premier projet de règlement no. 971-2024 à la séance extraordinaire du 13 mars 2024;
- ATTENDU** l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement tenue le 2 avril 2024;
- ATTENDU QU'** une copie du deuxième projet de Règlement numéro 971-2024 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

PAR CONSÉQUENT;

24-04-02-6530 Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal adopte, sans changement, le deuxième projet de règlement portant le numéro 971-2024, statue et décrète par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des classes d'usages autorisées par zone de l'article 4.9 du règlement de zonage 512, est modifiée à la colonne **Zone comportant des particularités** par l'ajout de l'usage h4 « habitation multifamiliale » dans la zone centre-ville CVB-1 selon les conditions stipulées au règlement sur les usages conditionnels et est contingenté à un seul usage dans ladite zone et ce, tel que suit:

ZONES	USAGES AUTORISÉS	ZONES COMPORTANT DES PARTICULARITÉS
CENTRE-VILLE CVB	C1, C2, C3, C4, C5, C6, C11, P2, h6	L'usage h4 « Habitation multifamiliale » est autorisé dans la zone centre-ville CVB-1 selon les conditions stipulées au règlement sur les usages conditionnels et est contingenté à un seul usage dans ladite zone.

(Article susceptible d'approbation référendaire)

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Brunette, maire

Denyse Jeanneau, Greffière

<i>Avis de motion:</i>	<i>13 mars 2024</i>
<i>Présentation et dépôt du 1^{er} projet de règlement :</i>	<i>13 mars 2024</i>
<i>Adoption du 1^{er} projet de règlement:</i>	<i>13 mars 2024</i>
<i>Numéro d'adoption du 1^{er} projet de règlement</i>	<i>24-03-13-6512</i>
<i>Avis public de l'assemblée de consultation publique :</i>	<i>22 mars 2024</i>
<i>Assemblée de consultation publique:</i>	<i>2 avril 2024</i>
<i>Adoption du 2^e projet de règlement</i>	<i>2 avril 2024</i>
<i>Numéro d'adoption du 2^e projet de règlement</i>	<i>24-04-02-6530</i>
<i>Avis public (demande de participation à un référendum)</i>	
<i>Adoption du règlement (aucune demande valide):</i>	
<i>Numéro d'adoption du règlement :</i>	
<i>Certificat de conformité par la MRC :</i>	
<i>Entrée en vigueur du règlement:</i>	
<i>Avis public de l'entrée en vigueur du règlement :</i>	